

### Chronique locale.

\*\* Un pamphlétaire. - Nous recevons la lettre suivante :

« Chaux-de-Fond, le 4 décembre 1884.  
Monsieur de Rédacteur de l'*Impartial*,  
En ville.

Au moment où, après Genève et Vaud, pour la troisième fois, un canton suisse, le nôtre, a expulsé le sieur **Bouglé**, ci-devant à la Chaux-de-Fonds, ce dernier a déclaré qu'il se vengerait. Il vient de tenir parole, en publiant sous un faux nom, un volume pornographique au premier chef, pour lequel il sera vraisemblablement poursuivi d'office. Dans cette brochure, le pseudo médecin, qui se trouve **porteur de titres américains, attestant des études faites à Lyon**, fait l'éloge du titre « **l'art de se tuer**<sup>1</sup> » du docteur Bouglé. Le fait est que si le sieur Bouglé voulait voir imprimé une éloge de pareille publication, il était bien obligé de l'écrire lui-même.

Quoiqu'il en soit, dans ce nouvel ouvrage, diverses personnes, habitant les villes dont B. a été expulsé, sont lâchement insultées et calomniées sous le voile du pseudonyme. Aucune imprimerie n'a osé se salir en mettant son nom sur cette brochure et plusieurs honnêtes négociants ont refusé de la mettre en vente.

B. pousse l'audace jusqu'à dire que c'est comme témoins oculaire et *oriculaire* (sic) qu'il raconte les saloperies qui s'étalent dans ses pages. A-t-il donc été valet de chambre dans ces châteaux dont il raconte les *prétendues* conversations naturalistes ? Que faisait-is dans le *prétendu* confessionnal, lieu de rendez-vous

<sup>1</sup> L'art de se tuer à tous les âges, dans toutes les classes de la société. *Lausanne*, 1882. [Note du transcripateur G. Giraud]

amoureux d'un prêtre ? Lui qui raconte ce qui s'y disait et faisait.

Comment est-il venu, sans bassesses, en possession des prétendues lettres qu'il publie ? Abstraction faite de toutes les autres invraisemblances dont fourmillent ses pages, les personnes intelligentes qui veulent bien se poser les simples questions ci-dessus, y répondront aisément comme suit : Tout ce qu'il a écrit n'est que mensonge, charlatanisme, et basse vengeance.

Mais, comme d'autres personnes croient plus facilement au mal qu'au bien, je tiens à déclarer publiquement, que, sans préjudice aux démarches des autres personnes qui peuvent se croire visées, j'ai déposé au parquet de Besançon une plainte pénale contre Bouglé, me réservant d'agir aussi, cas échéant contre ceux qui font commerce de pareilles infamies. Je suis en effet bien obligé de reconnaître que c'est moi qu'il vise, à la fin de son ouvrage, puisque c'est sur mon initiative (que je regrette moins que jamais) que la Commission d'éducation a interdit à B. de tenir des conférences dans l'Amphithéâtre de notre collège. C'est là, la seule chose exacte dans tout ce qu'il dit de moi, soit la seule chose qui m'ait forcé à reconnaître que c'est à moi que, jugeant les gens d'après sa propre lâcheté, il essaye de prêter un rôle aussi odieux qu'invraisemblable.

Les débats judiciaires le démontreront, tant en mettant à jour le casier judiciaire de B., ce qui dessillera sans doute les quelques admirateurs qu'il compte en Suisse. J'aurai soin, Monsieur le Rédacteur, de vous aviser en son temps de la solution qui interviendra, puisque la brochure a donné un caractère de publicité extraordinaire à la diffamation.

Le silence du mépris aurait pu me suffire comme réponse à la brochure, mais il faut tenir compte de la maxime jésuitique que l'artificier –

médecin de contrebande – met en pratique : Calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose. C'est ce qui m'a décidé à rompre le silence.

Recevez, Monsieur le Rédacteur, avec mes remerciements pour votre hospitalité, l'assurance de mes sentiments distingués.

A.-A. Girard, avocat.

- Nous recevons la déclaration signée ci-après, avec prière de la publier :

« Monsieur le rédacteur,

» Le bruit court que je suis collaborateur d'un mauvais et ignoble livre vendu ces jours passés dans un magasin de notre ville.

» Je déclare ici que je suis absolument étranger à cette élucubration de l'empirique Bouglé.

» Fritz Hofmann. »

- Le défaut d'espace nous oblige à renvoyer à demain d'autres correspondances concernant l'œuvre du sire Bouglé.

\*\* *Un vil pamphlétaire.* – Le manque de place ne nous permet pas de publier *in-extenso* la lettre suivante. Nous en donnons les passages principaux :

« Monsieur de Rédacteur de *l'Impartial*,  
En ville.

L'indignation m'oblige à vous demander l'hospitalité des colonnes de votre très estimable journal.

... A la hâte, j'ai parcouru le livre du sire Bouglé, et, somme toute, je me demande quel fond l'auteur avait pour publier, car l'ouvrage par lui-même n'en a aucun. Ce n'est, à mon point de vue, qu'un triste pamphlet.

Dans quel but « **X. de la Villate** » a-t-il lancé ce pamphlet ? Est-ce pour faire connaître à notre localité certaines personnes lesquelles, par son **titre de docteur**, il a réussi à ensorceler et à en abuser comme un sale homme qu'il est ? Est-ce seulement pour se rendre très intéressant, ou est-ce par vengeance ? Oui, ce n'est absolument que la vengeance qui l'a fait écrire de cette manière. Ce petit sire, après avoir été expulsé de plusieurs villes de notre pays, puis de la nôtre, ne s'en est pas tenu là. Il occupe maintenant ses loisirs à dénigrer une partie de notre population. « Tamerlan » (Bouglé), si vous avez réussi à mettre dans vos filets une jeunesse amoureuse, sachez que c'est indigne de votre part, vous qui êtes marié, et que vous n'êtes qu'un lâche de venir le divulguer aux yeux de toute une population. C'est vous que je blâme et je plains la victime.

.....  
Quant à vous « X. de la Villate », restez caché dans votre *villate* et n'en sortez plus. C'est prudent !

Tout en vous remerciant, Monsieur le Rédacteur, je vous prie d'agréer, etc. F.G. »

\*

Il y a quelques mois nous signalions l'apparition d'une brochure ordurière à l'adresse de la Suisse romande. Le triste personnage – auteur de cet écrit – qui essayait de se dérober sous le faux nom de « **A. des Roberts, à New-York** », n'était autre que le charlatan Bouglé. Cet être – dont le casier judiciaire est loin d'être vierge – mis en goût par son premier « **chef-d'œuvre**<sup>2</sup> », vient de lancer un nouveau pamphlet, que nous ne prendrons pas la peine de qualifier. Dans ce joli travail, où à chaque page les coquilles typographiques, les fautes d'orthographe et de français dansent une sarabande folle – le reptile des Pargots a rassemblé tout ce qu'il possédait de « baves venimeuses » pour la répandre sur nombre de familles françaises et suisses.

Il est bien certain que nous ne devrions pas nous occuper outre mesure de cet être immonde, mais si nous le faisons, c'est à seule fin de faire connaître à certaines personnes que l'auteur des deux pamphlets en question n'est autre que le nommé : « **Pierre-Aristide-Céleste Bouglé, né en 1854 à Vouillé, arrondissement de Poitiers, Vienne (France).** » (Nous puisons ces indications très précises dans une partie du casier judiciaire de cet intéressant personnage.)

Quant à l'imprimeur, qui a jugé bon de prêter le concours de ses presses pour ces deux travaux de haut goût, point n'est besoin de la chercher autre part qu'à la Chaux-de-Fonds. Nous nous empressons d'ajouter que les libraires de notre ville ont refusé la vente de ce dernier pamphlet et les journaux leur publicité, peu désireux qu'ils étaient de recommander cette « délicieuse littérature ». Seul le magasin de tabacs de M.

<sup>2</sup> Traitement des maladies réputées incurables par la méthode simple et commode de M. le prof. Burggraeve, *Lausanne 1<sup>er</sup> éd 1881 et 2<sup>eme</sup> éd 1882.* [Note du Transcripteur]

Bopp a bien voulu se charger de cette vente qui, heureusement, n'a pas été de longue durée.

Nous n'insisterons pas sur tout ce qu'il y a d'ignoble dans les procédés du misérable qui a nom Bouglé. Et, certes, on peut bien dire de lui : « Si jeune encore et déjà si prodigieusement corrompu ! »

F<sup>do</sup> B.

L'ex pensionnaire des prisons de Lausanne, - qui ne peut manquer de finir sa triste existence dans un *refuge* que lui octroient les juges de son pays, - aurait, dit-on, fait certain métier